



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1824 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NORMES SUR LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Aux personnes intéressées par un projet de règlement  
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1824 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal** ».

Ce premier projet de règlement a pour objet de :

- préciser, qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur d'un nouveau bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30 % du bâtiment principal adjacent sur le même côté de la rue lorsqu'il y a un seul bâtiment adjacent et que le bâtiment principal est d'une classe d'usage différente du bâtiment adjacent. Dans le cas qu'il y ait deux bâtiments adjacents sur le même côté de la rue, la hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 20 % de la hauteur moyenne des deux bâtiments principaux adjacents et que le bâtiment principal est d'une classe d'usage différente des bâtiments adjacents;
- définir ce que l'on entend par « même côté de la rue », soit les bâtiments qui ont leur façade principale sur une même rue. Lorsque sur une même rue les façades principales sont séparées par une intersection, le bâtiment de l'autre côté de l'intersection n'est pas considéré comme étant adjacent. La hauteur à considérer est celle de la façade principale des bâtiments pour la partie comprise entre le niveau du sol adjacent à la fondation et le faite le plus haut du toit du bâtiment ou le niveau supérieur du parapet. »

Ce premier projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 18 août 2025 à 18 h**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 30 juillet 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville